



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **2 février 2026**, à 19 h, qui sera tenue à la salle du Conseil municipal, situé au 1147, rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur trois (3) décisions à l'égard de demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure n° 448

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 510 118, au 117, rue Madeleine;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché d'une hauteur de 4,36 mètres, à 1 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3 mètres ou plus doit être implanté à au moins 2 mètres de toute limite de terrain.

Demande de dérogation mineure n° 449

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 226 826, sis au 153, rue du Dollard;
- Demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une remise d'une hauteur de 3,35 mètres, à 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3 mètres ou plus doit être implanté à au moins 2 mètres de toute limite de terrain.

Demande de dérogations mineures n° 450

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 670 573, au 404-434, rue Laliberté;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un ensemble immobilier de neuf maisons en rangée, avec une marge de recul avant de 22,01 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 prévoit une marge de recul avant maximale de 10 mètres;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un ensemble immobilier de neuf maisons en rangée, dont la façade présente un angle de 22,68 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage 859-23 autorise une variation maximale de 15 degrés.

2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.
3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, le 2 février 2026**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.
4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.
5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec le directeur de l'urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2242 - ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,

Ce 16 janvier 2026

(S) Eric Boisvert

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier